



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Avec publication de l'étude d'impact

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Installation de stockage de déchets non dangereux
Lieu-dit « Pied de la chèvre »
COMMUNE de GINASSERVIS

Syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets – nouvelle génération
SIVED NG

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, une enquête publique unique se déroulera pendant 31 jours : du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2019 (inclus), en mairie de Ginasservis (place Docteur Richaud – 83330 Ginasservis) et en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier (22, rue de l'Hôtel de Ville- 83560 Saint-Julien-le-Montagnier) concernant une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (IDSDN) site 2, située lieu-dit «Pied de la chèvre », à Ginasservis, et une demande d'institution de servitudes d'utilité publique, portant sur les terrains situés dans une bande de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Ginasservis et de Saint-Julien-le-Montagnier .

Ces demandes sont présentées par le syndicat intercommunal pour la valorisation et l'élimination des déchets nouvelle génération (SIVED NG), dont le siège social est situé 174, route du Val à Brignoles (83175 Brignoles Cedex).

Le projet présenté concerne plus précisément :

- une demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux dite site 2, composée d'un seul casier (casier 4) d'environ 3,8 ha, comprenant 5 alvéoles :
 - * d'une capacité totale de 506 520 tonnes ;
 - * d'une capacité annuelle maximale de 27 000 tonnes ;
 - * pour une durée d'exploitation de 19 ans.

- une demande d'institution de servitudes publiques pour assurer l'isolement des tiers de 200 mètres autour de la zone de stockage de déchets sur le site du Pied de la chèvre à Ginasservis. Les servitudes sont instituées sur des parcelles ou parties de parcelles sur la commune de Ginasservis, cadastrées AD 54, AM 136 et AM 97, et sur la commune de Saint-Julien-le-Montagnier cadastrées BT 317, 318, 319, 320 et 321.

Le dossier relatif à ces deux volets, comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et l'absence d'observations de l'autorité environnementale, sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie de Ginasservis (du lundi au vendredi inclus de 8h30 à 12h et de 16h à 18h, et le samedi de 9h à 12h) et en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier (les lundi, mercredi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h, les mardi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h). La mairie de Ginasservis est désignée comme siège de l'enquête.

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques ICPE) ;
- de manière dématérialisée sur un poste informatique, en mairie de Ginasservis, aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Michel MILANDRI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Ginasservis, aux jours et heures suivants :
 - le mercredi 20 novembre de 9h à 12h ;
 - le jeudi 5 décembre de 16h à 18h ;
 - le samedi 14 décembre de 9h à 12h ;
 - le vendredi 20 décembre de 9h à 12h

- en mairie de Saint-Julien-le-Montagnier, aux jours et heures suivants :

- le vendredi 20 décembre de 14h à 17h.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairies de Ginasservis et de Saint-Julien-le-Montagnier sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie de Ginasservis, siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pieddelachevre-epvar@administrations83.net**

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairies de Ginasservis et de Saint-Julien-le-Montagnier, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var, après consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, statuera sur la requête par un arrêté d'autorisation d'exploiter et d'institution de servitudes d'utilité publique, ou par un arrêté de refus.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès du pétitionnaire ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.